



École  
nationale  
des  
chartes

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2015.16

### PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES STAGES À L'ÉTRANGER DES ÉLÈVES

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 octobre 2015,

### DÉCIDE :

L'indemnité de stage, incluant les frais d'hébergement et de repas, engagés par les élèves (diplôme d'archiviste paléographe) lors de leur stage à l'étranger dans une institution de conservation, est calculée sur la base du nombre de jours de stage. Ce nombre de jours est fixé par la convention de stage et ne peut excéder 84 jours (soit 12 semaines). Il comprend les éventuels jours fériés.

Le montant de l'indemnité journalière est de 50 € par jour pour les pays de l'Union européenne hors Royaume-Uni. Le montant de cette indemnité journalière est de 70 € pour les stages au Royaume-Uni et en dehors de l'Union européenne.

La prise en charge des frais de transport ne peut excéder 300 €.

Le remboursement des frais d'hébergement et de transport se fait sur présentation des justificatifs (facture, billets de train, billets d'avion).

Nombre de votants : 18

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Paris, le 20 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration

Louis Gautier

*Membre du campus  
Condorcet-Aubervilliers  
et de la ComUE  
Paris Sciences et Lettres*

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris  
19, rue de la Sorbonne  
F-75005 Paris  
T +33 (0)1 55 42 75 00  
communication@  
enc.sorbonne.fr  
www.enc-sorbonne.fr